

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.267

ORU Bel Air Grand Font - Etang Des Moines - Participation financière de GrandAngoulême aux opérations d'aménagement d'ensemble dans le cadre du NPNRU

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET, Philippe VERGNAUD à Hélène GINGAST,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Philippe POUSSET, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022**DÉLIBÉRATION****N° 2022.12.267**

RENOUVELLEMENT URBAIN	Rapporteur : GUILLEMETEAU	Madame	WILLAUMEZ-
-----------------------	------------------------------	--------	------------

ORU BEL AIR GRAND FONT - ETANG DES MOINES - PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULEME AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DANS LE CADRE DU NPNRU

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU, ainsi que la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des aménagements d'ensemble, il est programmé :

- Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron - Commune d'Angoulême
- Aménagement entrée de quartier - Commune d'Angoulême
- Renforcement liaisons douces (dont aménagement emprise Kerrias) - Commune d'Angoulême
- Aménagement de l'espace Saint-Jean - Commune de La Couronne
- Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école) - Commune de La Couronne

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des équipements publics par l'octroi d'une participation moyenne de 5 % de la base de financement prévisionnel.

En application de ce règlement, il est proposé d'acter les participations suivantes, telles que figurées à la maquette financière ORU :

Quartier en ORU	Aménagements	Maître d'ouvrage	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron	Ville d'Angoulême	2 305 025 €	115 251 €	2 305 025 €* 5%
Bel-Air Grand Font	Aménagement entrée de quartier	Ville d'Angoulême	2 905 110 €	145 256 €	2 905 110 €* 5%
Bel-Air Grand Font	Renforcement liaisons douces	Ville d'Angoulême	643 500 €	32 175 €	643 500 €* 5%
Etang des Moines	Aménagement de l'espace Saint-Jean	Ville de La Couronne	583 500 €	30 721 €	583 500 €* 5,4%
Etang des Moines	Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école)	Ville de La Couronne	113 500 €	5 976 €	113 500 €* 5%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Soit un total de participation de GrandAngoulême pour la famille d'opération « Aménagement d'ensemble » de **329 379 €**.

Je vous propose :

D'APPROUVER les participations financières susmentionnées aux villes d'Angoulême et de La Couronne au titre des aménagements d'ensemble sur le quartier en ORU Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout acte à intervenir dans ce cadre.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022



NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES

CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE

POUR LA PARTICIPATION AUX AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE

**CORRIDOR VERT ET AMENAGEMENT EMPRISE EGLANTINES ET R.BOUCHERON
AMENAGEMENT ENTREE DE QUARTIER
RENFORCEMENT LIAISONS DOUCES (DONT AMENAGEMENT EMPRISE KERRIAS)**

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel Air-Grand Font et Etang des Moines.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022.12.XXX

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La Ville d'Angoulême, domiciliée à Hôtel de Ville, 16 000 ANGOULEME, représenté par son Maire, Xavier Bonnefont, Ci-après dénommée la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438 le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU et la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des aménagements d'ensemble, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron - COMMUNE D ANGOULEME
- Aménagement entrée de quartier - COMMUNE D ANGOULEME
- Renforcement liaisons douces (dont aménagement emprise Kerrias) - COMMUNE D ANGOULEME
- Aménagement de l'espace Saint-Jean - COMMUNE DE LA COURONNE
- Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école) - COMMUNE DE LA COURONNE

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême, au titre des aménagements d'ensemble suivants :

- Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron
- Aménagement entrée de quartier
- Renforcement liaisons douces (dont aménagement emprise Kerrias)

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des équipements publics par l'octroi d'une Participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.

En application de ce règlement, il est proposé d'acter les participations suivantes, telles que figurées à la maquette financière ORU :

Quartier en ORU	Aménagements	Maître d'ouvrage	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Bel-Air Grand Font	Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron	Ville d'Angoulême	2 305 025 €	115 251 €	2 305 025 €* 5%
Bel-Air Grand Font	Aménagement entrée de quartier	Ville d'Angoulême	2 905 110 €	145 256 €	2 905 110 €* 5%
Bel-Air Grand Font	Renforcement liaisons douces	Ville d'Angoulême	643 500 €	32 175 €	643 500 €* 5%
TOTAL				292 682 €	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

soit un total de **292 682 €**.

Résiliation par le préfet 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2022.12.XXX), la participation sera versée à la Ville, maître d'ouvrage.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),
- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 4.

Article 4 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement
- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 5 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Affichage : 13/12/2022

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Ville s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

La Ville autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
La Vice-présidente,

Pour Angoulême,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022



NPNRU – ORU DE BEL AIR – GRAND FONT ET DE L'ETANG DES MOINES
CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE DE LA COURONNE
POUR LA PARTICIPATION AUX AMENAGEMENTS D'ENSEMBLE
AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT-JEAN
AMENAGEMENT LIAISON DOUCE NORD (ESPACE SAINT-JEAN)/SUD (ECOLE)

VU la délibération n° 2017.10.540 relative au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain – Participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération n° 2019.04.082 NPNRU - Revalorisation de l'autorisation de programme et des crédits de financements (APCP) et participation financière de GrandAngoulême aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019.12.438 d'approbation de la Convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines.

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022.12.XXX

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Laure Willaumez, Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

Ville de La Couronne, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, 16 400 ANGOULEME, représentée par son Maire, Jean-François Dauré, Ci-après dénommée la commune,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibérations n° 2019.04.082 et 2019.12.438, le GrandAngoulême a validé le projet de renouvellement urbain de Bel Air - Grand Font et Etang des Moines ainsi que sa participation aux opérations dans le cadre du NPNRU et la répartition financière de ces engagements par familles d'opération.

Dans le cadre des aménagements d'ensemble, il est programmé sur ces deux quartiers :

- Corridor vert et aménagement emprise Eglantines et R.Boucheron - COMMUNE D ANGOULEME
- Aménagement entrée de quartier - COMMUNE D ANGOULEME
- Renforcement liaisons douces (dont aménagement emprise Kerrias) - COMMUNE D ANGOULEME
- Aménagement de l'espace Saint-Jean - COMMUNE DE LA COURONNE
- Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école) - COMMUNE DE LA COURONNE

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à acter les modalités de financement de GrandAngoulême à la Ville d'Angoulême, au titre des aménagements d'ensemble suivants :

- Aménagement de l'espace Saint-Jean
- Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école)

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément à la délibération n°2017.10.540, il est convenu de participer au titre des équipements publics par l'octroi d'une participation moyenne de 5% de la base de financement prévisionnel.

En application de ce règlement, il est proposé d'acter les participations suivantes, telles que figurées à la maquette financière ORU :

Quartier en ORU	Aménagements	Maître d'ouvrage	Montant global de l'opération (HT)	Participation GrandAngoulême	Calcul
Etang des Moines	Aménagement de l'espace Saint-Jean	Ville de La Couronne	583 500 €	30 721 €	583 500 €* 5,4%
Etang des Moines	Aménagement liaison douce Nord (espace Saint-Jean)/Sud (école)	Ville de La Couronne	113 500 €	5 976 €	113 500 €* 5%

soit un total de **36 697 €**.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême dans le cadre des ORU (délibération n° 2022.12.XXX), la participation sera versée à la Ville maître d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en plusieurs fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de **50%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement des travaux),
- le solde de **50%** après réalisation des travaux, sur production du justificatif de réalisation de ceux-ci (DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux) et/ou le décompte des dépenses définitif liées à ces travaux.

Le versement des subventions s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 4.

Article 4 – PIECES A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales de l'opération ;
- Pour l'acompte : la copie de la déclaration d'ouverture du chantier, la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du lancement
- Pour le solde : la copie du justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, du décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, de la DAACT -Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ou tout autre document justifiant de la réalisation des travaux ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 5 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 60 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Ville s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

La Ville autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville -maître d'ouvrage des travaux- assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
La Vice-présidente,

Pour La Couronne,
Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_267-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022